

Le jeudi 26 novembre 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Stéphane GADET, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Séverine LEBEAU.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris.

RAPPORT ANNUEL 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

Le rapport annuel 2014 de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non-collectif sont exposés au conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces rapports à l'unanimité.

CIMETIÈRE :

REPRISE DES CONCESSIONS :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame Christine RICHARD, Adjointe au Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions (dont les emplacements sont cités ci-dessous), dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 11/09/2012 et 06/10/2015, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Emplacements : ADA n° 26, 28, 29, 35, 36, 37 ; ADB n° 2, 14 ; ADC n° 10, 16, 17 ; ADE n° 5, 12 ; AGA n° 16, 17, 21, 26, 27, 29, 31 ; AGB n° 3, 18 ; AGC n° 14, 16, 17, 23, 27 ; AGD n° 6, 19, 20, 24, 25, 27, 28, 29 ; AGE n° 1 ; AGF n° 2, 5, 7, 9, 15 ; AGG n° 2, 7 ; AGH n° 1, 7, 9, 10, 30.

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1. D'autoriser Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TARIFS 2016 :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2016 soit :

Tombes :
15 ans : **69 €**
30 ans : **90 €**
50 ans : **129 €**

Columbarium :
15 ans : **300 €**
30 ans : **450 €**
50 ans : **600 €**

Jardin du souvenir : **30 €** pour la dispersion des cendres

TARIFS 2016 PHOTOCOPIES :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2016 soit :

Noir et Blanc :	A4 = 0,20 €
	A3 = 0,40 €
Couleur :	A4 = 0,50 €
	A3 = 1,00 €

Et pour les associations de Baracé, les tarifs sont les suivants :

Noir et Blanc :	A4 = 0,10 €
	A3 = 0,20 €
Couleur :	A4 = 0,20 €
	A3 = 0,40 €

TARIFS 2016 LOYERS COMMUNAUX :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers communaux qui seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Café/épicerie (LE 1985)	: 400 €/mois
- Ancienne Boulangerie (M. Grenouilleau/Mme Marreau)	: 550 €/mois
- Champ de Grohier (M. Bry)	: 150 €/an
- Jardin chemin des Loges (M. Grenouilleau)	: 30 €/an

TARIFS 2017 ESPACE LINO VENTURA :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2017 soit :

Locations habitants de Baracé* du samedi matin au dimanche 20 heures :

- Petite salle et cuisine	220 €
- Grande salle et cuisine	350 €
- Toutes les salles et cuisine	450 €

*Ce tarif est accordé une seule fois dans l'année pour un foyer Baracéen.

Après 20 heures et jusqu'au lundi 12 heures, une somme de **70 €** sera demandée.

Du lundi au vendredi, 1/2 tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

Locations hors commune du samedi matin au dimanche 17 heures :

- Petite salle et cuisine	320 €
- Grande salle et cuisine.....	560 €
- Toutes les salles et cuisine	750 €

Après 17 heures et jusqu'au lundi 12 heures une somme de **100 €** sera demandée.

Du lundi au vendredi, 1/2 tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

Locations diverses :

- Petite salle :	80 € (habitant de Baracé) et 120 € (hors commune)
- Grande salle :	130 € (habitant de Baracé) et 200 € (hors commune)

Un chèque de caution de **850 €** sera demandé à la réservation + **150 €** pour le nettoyage des tables.

Le paiement de la location se fait le jour de la remise des clefs en même temps que l'état des lieux d'entrée et le chèque de caution est rendu après avoir procédé à l'état des lieux de sortie.

TRAVAUX VOIRIE 2016 :

Monsieur Georges CARRELET informe le conseil municipal que le montant des travaux de voirie 2016 s'élèvera à 10 842,57 € HT au lieu de 24 293 € HT avant l'appel d'offre.

BÂTIMENTS :

Église : Le conseil municipal est informé que pour faire suite à notre demande de subvention au conseil général pour les travaux de mise en sécurité de l'église (beffroi et cloches), nous avons été contacté par Monsieur BURON, attaché de conservation, spécialiste du patrimoine pour faire le point sur les travaux prévus. Il est allé, avec Monsieur Alain Merlet, vérifier sur place si ce qui est prévu par l'entreprise Bodet est cohérent et conforme à la restauration des églises.

Monsieur Buron a apporté quelques remarques que l'on doit prendre en compte : ne pas changer l'échelle mais la réparer, régler le problème des gouttières qui détériorent le beffroi, tourner les cloches d'un quart de tour et d'autres remarques qui seront inscrites dans le rapport qui est en cours de validation.

Une fois que nous aurons le rapport définitif de la direction du patrimoine, nous devrions recontacter l'entreprise Bodet afin qu'elle apporte des modifications au devis.

Quant aux autres travaux prévus dans l'église, ils débuteront après le 15 décembre.

Logement du café : Monsieur le Maire informe les conseillers que les radiateurs sont posés dans le logement. Reste un problème : comment chauffer le commerce ? Monsieur Daniel Le Gouic prévoit rencontrer Monsieur Pierre Moreau.

Ancienne boulangerie : les travaux d'entretien (toiture, gouttières, poutre, etc) s'élèvent à 4949,03 € TTC.

MATÉRIEL ROULANT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrôle sera effectué tous les 6 mois par un organisme agréé sur le tracteur. Le premier contrôle aura lieu en décembre.

SCHÉMA DE MUTUALISATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait déjà adopté, lors de sa réunion du 23/04/2015, un avant-projet de schéma de mutualisation qui a été soumis ensuite à l'avis des 4 Conseils Municipaux.

Les Conseils Municipaux ont peu modifié l'avant-projet. L'avant-projet a donc été renvoyé aux 4 Conseils Municipaux le 08/10/15 pour avis définitif.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter définitivement ce schéma de mutualisation qui sera bien entendu à revoir dans le cadre de la fusion avec la Communauté de communes du Loir et la Communauté de communes des Portes de l'Anjou en 2017
- et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été prévu, dans le cadre du schéma de mutualisation, de lancer, après les groupements de commandes voirie et le groupement de commandes bâtiment, un nouveau groupement de commandes qui porterait sur les fournitures, les différents contrôles, les maintenances, des différents matériels ...

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les services des 4 Mairies et ceux de la CCLS pour arrêter la liste des prestations concernées et le coordinateur.

Le projet de groupement de commandes fournitures, contrôle, maintenance a été envoyé aux 4 Conseils Municipaux pour avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord,
- et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération et signer la convention de groupement de commandes.

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

Monsieur le Maire informe que par lettre du 2 octobre confirmée par mail du 5 octobre, Monsieur Le Préfet a notifié à tous les conseils municipaux, conseils communautaires, comités syndicaux concernés son avant-projet officiel de schéma départemental de coopération intercommunale en demandant à chaque collectivité de délibérer dans les 2 mois.

A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

La Loi NOTRe précise que :

- ✓ les compétences obligatoires sont exercées par le nouvel EPCI sur la totalité de son périmètre dès l'arrêté de la fusion,
- ✓ les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai d'un an de la fusion,
- ✓ les compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de 2 ans de la fusion.

Le conseil communautaire peut prévoir que les compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Cet avant-projet comprend 5 volets :

Volet 1	Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
Volet 2	Syndicats d'eau potable
Volet 3	Assainissement
Volet 4	Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI)
Volet 5	Les syndicats dans le domaine des ordures ménagères

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE Volet 1 : **Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le calendrier de la procédure est le suivant :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par Monsieur Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission par Monsieur le Préfet du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

La proposition de Monsieur le Préfet, concernant le secteur Nord Est Anjou, est la suivante :

Conclusion de Monsieur Le Préfet

« Je propose donc de créer deux communautés de communes à l'Est de l'agglomération d'Angers
Une communauté regroupant par fusion les communautés du Loir, des Portes de l'Anjou et de Loir
et Sarthe (ensemble nommé Hautes Vallées d'Anjou, à titre indicatif).»

CCLS	7 238 habitants
CCPA	8 046 habitants
CCL	<u>11 418 habitants</u>
	26 705 habitants

* * * * *

Considérant les motifs suivants :

- L'unité géographique du bassin de vie constitué par l'alternative à trois communautés de communes,
- L'existence de relations entre ces territoires,
- Les liens existants entre les élus et le personnel de ces EPCI et les facilités de rapprochement qui en découlent,
- La mise en cohérence évidente de leurs niveaux de compétences,
- L'émergence en cours d'un projet commun entre ces Communautés de communes,
- La volonté de doter le futur EPCI d'un nombre important de compétences pour ne pas les restituer aux communes ou communes nouvelles,
- La volonté de conserver une proximité de services et de soutenir un tissu associatif,
- La volonté de conserver leur identité : un territoire marqué par les rivières et leurs vallées.

Et que par conséquent, le projet présenté répond aux attentes des 3 communautés de communes concernées

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet présenté dans le SDCI proposé sur LE VOLET « EPCI à fiscalité propre »

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Volet 2 : Syndicats d'eau potable

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le calendrier de la procédure est le suivant :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par Monsieur Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis

3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

La proposition de Monsieur le Préfet est la suivante :

Conclusion de Monsieur le Préfet :

*« L'ensemble de ces considérations m'amène à proposer **la création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences** citées par l'article L.2224.7 du CGCT (production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau).*

Je suis conscient que cette proposition peut paraître radicale au regard de la situation actuelle, mais ce mode d'organisation n'a rien d'inédit et a déjà été mis en place avec succès dans plusieurs départements de l'Ouest, et en Loire Atlantique et en Vendée.

Outre son intérêt pour l'amélioration de la qualité du service public de l'eau et la gestion technique, ce syndicat départemental amènera progressivement à la réduction des disparités des coûts. »

L'objectif de Monsieur le Préfet est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent, à l'unanimité, d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017 qui ne s'appuie sur aucune étude technique, économique et sociale qui démontrerait l'intérêt d'une telle structure pour la qualité du service rendu aux usagers.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements dans le souci d'offrir le meilleur service à l'usager. Cependant, le service actuel rendu aux usagers est déjà de qualité. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leur bonne volonté et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur les regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement après établissement des périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre.

* * * * *

Considérant :

- ❶ l'ensemble de ces éléments,
- ❷ la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,
- ❸ l'avis du COPIL (Comité de pilotage) mis en place pour la fusion CCLS/CCL/CCHA et l'avis informel des Présidents des 3 SIAEP tous défavorables à la création d'un syndicat départemental,

④ l'avis émis par le SIAEP de SEICHES SUR LE LOIR et la contre-proposition de regroupement proposée

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

SUR LE VOLET « SYNDICAT D'EAU POTABLE » DU SDCI proposé.

- ① **d'exprimer un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental **au 1^{er} janvier 2017,**
- ② **d'étudier la création d'un syndicat local entre le SIAEP Loir et Sarthe, le SIAEP du Loir, le SIAEP de DURTAL et le SIAEP de la Sarthe Angevine avec la possibilité d'aller éventuellement vers un syndicat plus important si les études le justifient,**
- ③ **de demander en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma,**
- ④ **de solliciter** un délai jusqu'au **31 DECEMBRE 2019** pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote et après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Volet 3 : Assainissement

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le calendrier de la procédure est le suivant :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par Monsieur Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

La proposition de Monsieur le Préfet est la suivante :

Conclusion de Monsieur Le Préfet

« Compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, je vous propose d'intégrer la compétence assainissement dans les compétences optionnelles au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Cette prise de compétence assainissement collectif par les EPCI à fiscalité propre permettra enfin de réaffirmer le principe français de « l'eau paye l'eau ». En effet, certains services municipaux abondent encore leur budget assainissement par leur budget général, faisant peser une charge financière sur des administrés non desservis par l'assainissement collectif, qui doivent assurer de surcroît l'entretien de leur assainissement autonome. »

* * * * *

Considérant :

- que la loi NOTRe du 7 juillet 2015 rend obligatoire la prise de compétence assainissement seulement au 01/01/2020,
- la volonté commune de concertation des 3 EPCI (CCLS-CCPA-CCL) avant le transfert de cette compétence assainissement au futur EPCI qui sera en charge de cette compétence,
- la nécessité de réaliser au préalable des études techniques, juridiques et financières avant le transfert de cette compétence,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

SUR LE VOLET « Assainissement » du SDCI proposé,

- ❶ **d'exprimer un avis défavorable** à la proposition émise par Préfet pour intégrer la compétence Assainissement dans les compétences optionnelles au plus tard le 01/01/2018,
- ❷ **de solliciter** un délai jusqu'au **31 DECEMBRE 2019** pour préparer au mieux le transfert de cette compétence,
- ❸ de maintenir le statut-quo actuel des 3 EPCI en 2018 et 2019.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Volet 4 : Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI)

Monsieur Le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le calendrier de la procédure est le suivant :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis

3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)
4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

La proposition de Monsieur le Préfet est la suivante :

Conclusion de M. Le Préfet

« Pour ces raisons, je vous propose pour assurer cette compétence, de créer des syndicats mixtes dont les limites territoriales intra-départementales, voire extra-départementales, s'appuieront sur les grands bassins versants correspondant à la délimitation des 10 SAGE couvrant le département.

Les nouveaux EPCI à fiscalité propre seront les adhérents de ces syndicats mixtes créés dès le 1^{er} janvier 2018, qui se doteront des compétences <(GEMAPI » et portage de SAGE

Ces syndicats pourront utilement se transformer en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou en établissement public territorial de bassin (EPTB), en application du décret n°2015-2038 du 20 août 2015. »

* * * * *

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

SUR LE VOLET « GEMAPI » du SDCI proposé,

❶ **d'exprimer un avis favorable** à la proposition émise par Préfet.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Volet 5 : Les syndicats dans le domaine des ordures ménagères

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le calendrier de la procédure est la suivante :

1. 28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49
2. 06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis
3. 05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)

4. Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;
5. 31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.
6. Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)
Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

La proposition de Monsieur le Préfet est la suivante :

Conclusion de Monsieur Le Préfet

« Dès lors qu'il est possible d'une part, qu'un même EPCI à fiscalité propre adhère à deux syndicats pour deux parties de son territoire bien distinctes et que d'autre part qu'il est possible que la compétence collecte et traitement soit séparée, aucun changement urgent dans l'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères ne s'impose dans l'immédiat.

Les ajustements nécessaires seront réalisés en fonction de l'état d'avancement des travaux du Conseil Régional. Aux termes de la loi précitée, le projet de plan de prévention et de gestion des déchets est adopté dans un délai de 18 mois à compter de la publication de la Loi par le Conseil Régional. »

* * * * *

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

SUR LE VOLET « Syndicat des Ordures ménagères » du SDCI proposé,

❶ **d'exprimer un avis favorable** à la proposition émise par Préfet, c'est-à-dire le maintien, pour l'instant, des périmètres actuels.

DISSOLUTION DU C.C.A.S. :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal **décide de dissoudre le CCAS.**

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe les conseillers que la CCLS souhaiterait installer des panneaux d'informations lumineux « type Decaux » sur son territoire c'est-à-dire sur les 4 communes. L'achat serait à la charge de la CCLS alors que l'entretien resterait à la charge de la commune (environ 800 €/an). Pour préparer cet investissement qui n'est pas obligatoire, 2 volontaires iront aux réunions d'informations : Christine RICHARD et Séverine LEBEAU, même si nous ne souhaitons pas vraiment en installer un dans notre petite commune.
2. Une étude a été réalisée sur la commune (500 m autour de la Mairie) pour vérifier la couverture de la téléphonie mobile : nous sommes en zones blanches pour les 4 opérateurs (Orange, SFR, Bouygues et Free).
3. Monsieur le Maire informe les conseillers que l'acte a été signé pour l'achat du jardin à côté de la Mairie ainsi que la reprise de la voirie des Vallons du Loir.
4. Le Président du Club de foot rencontrera un représentant de la commune pour la mise en place des buts d'entraînement.
5. Le marché de Noël se déroulera le 12 décembre sur la Place de l'Eglise donc pas de Noël Baracéen à la salle.
6. Les vœux du Maire se tiendront le 9 janvier 2016.
7. Nous avons eu un report de 2 mois pour réaliser l'agenda d'accessibilité.
8. Il est demandé de faire un courrier à Madame Lépine pour qu'elle élague ses arbres : un fil de téléphone a encore été arraché par un arbre tombé sur la ligne.
9. Prévoir les permanences pour les élections.

La séance est levée à 22 h 10.